

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE, L'AUDIT ET LA GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de F.S.D.V. et de ses filiales
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil de Surveillance sur la base des entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance et le Directoire

1. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.) est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C. Ses principaux Actionnaires (SOFINA – MINERVA et Mademoiselle Karine FENAL) ne sont pas liés par un pacte d'Actionnaires.

1.1 – CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1.1 – Règles de composition du Conseil de Surveillance

Les règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres sont régies par l'Article 21 des statuts de la société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à la majorité simple, pour une **durée limitée à deux ans**. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus. Cependant, un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

1.1.2 – Pouvoirs et attributions du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'Article 23 des statuts, le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération
- suit et contrôle l'activité du Directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le Directoire au Président de tout document ou information d'importance
- formule toutes observations sur les rapports du Directoire
- supervise les comptes sociaux de la société et des filiales ainsi que les comptes consolidés.

De plus le Conseil de Surveillance :

- est saisi par le Directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe, ou qui paraît devoir être évoquée
- délibère sur toute modification statutaire.

Le Conseil de Surveillance peut enfin révoquer tout membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage bien établi.

1.1.3 – Limitations apportées par les statuts aux pouvoirs du Directoire

Conformément à l'Article 20.1 des statuts, le Directoire ne peut réaliser les opérations suivantes sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- achat, vente, échange, ou apport de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce
- souscription d'emprunts assortis de sûretés réelles
- constitution de sûretés, cautionnements, avals ou garanties financières pour le compte de la société, dès lors que le montant unitaire et cumulé annuel est supérieur à 500 000 euros
- création de société et la prise de participations même minoritaire sous toute forme pour le compte de la société
- cession de filiale
- création ou suppression de toute succursale, agence, bureaux tant en France qu'à l'étranger.

1.1.4 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance – Critères d'attribution des jetons de présence

1.1.4.1 – Conformément aux dispositions de l'Article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au Président du Conseil de Surveillance.

A ce titre, Monsieur Xavier BOUTON a perçu au titre de l'exercice clos du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 une rémunération fixe de trente mille quatre cent quatre vingt douze euros, conformément aux décisions des Conseils de Surveillance des 29 octobre 2009 et 22 septembre 2011.

1.1.4.2 – L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, l'Assemblée Générale a attribué un montant de jetons de présence de 5 000 € (Cinq mille euros), attribution approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2011.

Au cours de sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Surveillance a décidé d'une répartition égale entre ses membres du montant global ainsi attribué.

1.1.5. Absence de comités

Compte tenu du nombre de membres composant le Conseil de Surveillance (cinq), ce dernier n'a pas jugé utile pour l'instant la mise en place de Comités.

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Président du Conseil de Surveillance qui soumet ses propositions aux autres Conseillers.

1.2 – ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

1.2.1 – Composition du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

- Xavier BOUTON – Membre et Président du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2013.

En sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Xavier BOUTON est Administrateur indépendant.

- Madame Inga FENAL – Membre et Vice Président du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Le renouvellement du mandat de Madame Inga FENAL est proposé à l'Assemblée Générale du 27 septembre 2012.

- Madame Colette SEROT – Membre du Conseil de Surveillance

Fin du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Le renouvellement du mandat de Madame Colette SEROT est proposé à l'Assemblée Générale du 27 septembre 2012.

- Monsieur Philippe MARCELLI – Membre du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2013.

Administrateur indépendant.

- Monsieur Stéphane REZNIKOW – Membre du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Administrateur indépendant.

1.2.2 – Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 1^{er} avril 2011 – 31 mars 2012.

Le taux moyen de présence des Conseillers aux réunions a été de 54,5 % (contre un taux de 82 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012).

Le taux moyen des Conseillers présents et représentés a été de 91 % (contre un taux de 86 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011).

Les principaux sujets examinés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 1^{er} avril 2011 – 31 mars 2012 sont les suivants :

| <u>DATE</u> | <u>ORDRE DU JOUR</u> | <u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u> | <u>TAUX DE PRESENCE</u> |
|-------------|--|------------------------------------|-------------------------|
| 12.05.2011 | <p>1. Contentieux LECICO FRANCE :</p> <p>. Information sur la demande de LECICO FRANCE d'entrer en négociations</p> <p>. Autorisation à conférer ou non au Directoire quant à une entrée en discussions et à la signature éventuelle d'un protocole transactionnel.</p> <p>2. Situation de DUDSON HOLDINGS et de SARREGUEMINES VAISSELLE</p> <p>. Information sur la demande formulée par DUDSON HOLDINGS de modifications substantielles à apporter à la Convention de Cession d'Actions du 3 juillet 2009, en contrepartie d'un éventuel accord entre F.S.D.V. et LECICO FRANCE concernant une transaction sur le règlement de la redevance de marques et la poursuite du contrat d'utilisation de marque.</p> <p>3. Autorisation donnée au Directoire de lever par anticipation la promesse de vente figurant au contrat de crédit-Bail Immobilier du 16 décembre 1999 avec SLIBAIL MURS, devenu FINAMUR et autorisation d'acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 bâtiments d'une surface respective de 1 320 m², 5 088 m², 1 284 m² - Les terrains cadastrés AZ 458 et AZ 512 d'une contenance de 10 690 m², sur lequel sont édifiés ces 3 bâtiments. <p>4. Communication par le Directoire des situations financières sociales de la société et des filiales et de la Situation financière consolidée semestrielle au 30 septembre 2010, ainsi que du rapport financier semestriel.</p> <p>5. Modification de l'autorisation donnée au Directoire le 12 janvier 2011 de céder une maison d'habitation et son terrain situés à Sarreguemines d'une contenance de 2 895 m², cadastré Section 12 n° 361 et 362 en fractionnant en deux parties cette cession :</p> <ul style="list-style-type: none"> . maison et terrain ramené à 1 163 m² au profit de l'acquéreur initial . terrain de 1 732 m² au profit de la Ville de Sarreguemines <p>6. Communication par le Directoire de ses réflexions quant au renouvellement des Commissaires aux Comptes à proposer à la prochaine Assemblée Générale.</p> | 5 | 83 % |

| <u>DATE</u> | <u>ORDRE DU JOUR</u> | <u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u> | <u>TAUX DE PRESENCE</u> |
|-------------|---|------------------------------------|-------------------------|
| 25.07.2011 | <p>1. Présentation par le Directoire des comptes sociaux de F.S.D.V. et des filiales, ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2011.</p> <p>2. Préparation et convocation AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 : Texte des Résolutions – Rapport du Directoire – Observations du Conseil de Surveillance.</p> <p>3. Renouvellement des conventions réglementées aux termes de l'Article L255-38 et suivants.</p> <p>4. Autorisation donnée au Directoire aux fins de consentir caution, avals ou garanties – Limitation du montant.</p> <p>5. Autorisation à donner au Directoire aux fins de renouveler pour un an le crédit-relais de 500 K€, assorti d'une garantie hypothécaire, expirant le 15 novembre 2011.</p> <p>6. Point des discussions engagées avec LECICO FRANCE.</p> <p>7. Situation de DUDSON HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE – Absence de réponse et de manifestation de leur part, après réponses faites à leurs demandes.</p> <p>8. Rapport du Directoire sur l'activité du 2^{ème} trimestre 2011.</p> <p>9. Autorisation à donner au Directoire de céder 3 maisons ouvrières en ruine, situées à Vitry le François.</p> | 5 | 83 % |
| 22.09.2011 | Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier BOUTON en qualité de Président du Conseil de Surveillance - Pouvoirs - Rémunération | 5 | 100 % |
| 17.11.2011 | <p>1. Point des discussions avec LECICO FRANCE, d'une part, DUDSON FRENCH HOLDINGS d'autre part. Attitude de chacune des sociétés. Voies possibles d'actions dans le cas de l'impossibilité de parvenir à un accord.</p> <p>2. Dans l'hypothèse d'un accord avec DUDSON FRENCH HOLDINGS, SARREGUEMINES VAISSELLE d'une part, et LECICO FRANCE d'autre part :</p> <p>a. Mandat et pouvoirs au Directoire pour la signature d'un ou plusieurs protocoles avec DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE</p> <p>b. Mandat et pouvoirs à donner au Directoire pour la cession :</p> | 5 | 100 % |

| <u>DATE</u> | <u>ORDRE DU JOUR</u> | <u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u> | <u>TAUX DE PRESENCE</u> |
|-------------|---|------------------------------------|-------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - de l'usine et des terrains industriels de Digoïn (terrains détenus en pleine propriété pour 134 195 m² - Terrains donnés à bail à construction à SLIBAIL MURS devenue FINAMUR pour 19 404 m²) - d'un bâtiment à usage de magasin avec appartements à l'étage d'une surface utile de 677 m², sur un terrain d'une superficie de 2 878 m² <ul style="list-style-type: none"> c. Mandat et pouvoirs à donner au Directoire pour la signature d'un ou plusieurs protocoles avec LECICO FRANCE d. Mandat et pouvoirs à donner au Directoire pour la cession à LECICO FRANCE : - de l'usine de Vitry le François et de bâtiments de bureaux et à usage social (surface développée de 68 500 m²) sur un terrain de 49 397 m² - d'entrepôts d'une surface utile de 9 000 m² sur un terrain de 18 896 m² - de la passerelle permettant de relier l'usine à l'entrepôt. <p>3. Communication par le Directoire de la situation provisoire de F.S.D.V. et de ses filiales, et de la situation provisoire consolidée au 30 septembre 2011. Examen du projet du Rapport financier semestriel.</p> <p>4. Rapport du Directoire sur l'activité du 3^{ème} trimestre 2011.</p> <p>5. Information du résultat positif de la saisine du Service de Législation Fiscale dans le contentieux CIFIC au titre de la réclamation de taxes professionnelles infondées pour les années 2008 et 2009.</p> <p>6. Décision de cession et pouvoirs à donner au Directoire concernant la cession : <ul style="list-style-type: none"> - au profit de la Ville de Digoïn d'un terrain d'une superficie de 57 642 m² en zone d'urbanisation future - d'une parcelle de terrain de 289 m² située à Saint Clément. </p> | | |

1.3 – REMUNERATION DU DIRECTOIRE – NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR CHAQUE MEMBRE

1.3.1 – Au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2011 – 31 mars 2012, les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes :

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération fixe brute de soixante mille euros
- Monsieur Alain CANDELIER, Membre du Directoire et Directeur Général, a perçu une rémunération fixe brute de cent trois mille six cent soixante quinze euros.

Les membres du Directoire n'ont perçu aucune rémunération provenant des sociétés filiales de F.S.D.V.

1.3.2 – Le nombre d'actions de la société détenues par les membres du Directoire est le suivant :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Mademoiselle Karine FENAL | 24 730 actions |
| Monsieur Alain CANDELIER | 19 actions. |

1.3.3 – Il n'existe pas, dans la société, de plans d'options de souscription d'actions (« stocks options »).

1.4 – LISTE DES DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSIMILEES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES TITRES F.S.D.V.

DIRIGEANTS

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Monsieur Xavier BOUTON – Président du Conseil de Surveillance
- Madame Inga FENAL – Vice Président du Conseil de Surveillance
- Madame Colette SEROT – Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Philippe MARCELLI – Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Stéphane REZNIKOW – Membre du Conseil de Surveillance.

DIRECTOIRE

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire
- Monsieur Alain CANDELIER – Membre du Directoire - Directeur Général

PERSONNES ASSIMILEES

Chez F.S.D.V., sont considérées comme « Personnes assimilées » au sein du Règlement AMF :

- Monsieur Gérard SCHULTZ, Directeur Financier et Comptable.

1.5 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Voir document en annexe.

1.6 – OPERATIONS SUR TITRES EFFECTUEES AU COURS DE L'EXERCICE

A l'exception des opérations liées à la dévolution successorale des actions auparavant détenues par Monsieur Gilbert FENAL, les dirigeants n'ont réalisé aucune opération sur leurs titres au cours de l'exercice écoulé.

1.7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE

Sans que cette décision ait fait l'objet d'une décision formelle, le Directoire et le Conseil de Surveillance, en ce qui concerne le « Code de Gouvernement d'Entreprise », se réfèrent au document AFEP/MEDEF d'octobre 2003 dont ils ont adopté les recommandations à l'exception de celles portant sur les points suivants.

2.2 – DELAIS DE PUBLICATION DES COMPTES : le Directoire et le Conseil de Surveillance se basent sur les délais légaux de publication des comptes et des documents associés, eu égard à l'effectif que la société peut consacrer à cette fonction (2 personnes dont une à temps partiel ou prise par d'autres missions).

13 et suivants : COMITES : comme cela a déjà été indiqué (voir ci-dessus 1.1.5), le Conseil de Surveillance, eu égard au nombre restreint des membres le composant, n'a pas créé de Comités.

1.8 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales de la société sont définies à l'Article 30 des statuts :

- Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son **identité** et de la **propriété de ses titres**.
- Tout Actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.
- Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. A cet effet, le Mandataire doit justifier de son mandat.

1.9 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par F.S.D.V., soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du Conseil d'Administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du Conseil de Surveillance de F.S.D.V. pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE, ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE, GESTION DE RISQUES

2.1 - F.S.D.V., en sa qualité de société holding :

- anime et contrôle un petit groupe de sociétés
- possède et gère un patrimoine immobilier, essentiellement industriel.

L'objectif du contrôle interne est de maîtriser les risques résultant de l'activité même de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les risques d'erreurs et de fraude.

Il est cependant rappelé que l'effectif opérationnel particulièrement réduit de la société depuis la cession de sa dernière filiale industrielle et commerciale (Directeur Général, Directeur Financier et Comptable, Assistante) rend tout développement sur le contrôle interne sans objet.

Les pouvoirs bancaires et les délégations des signatures de règlement sont toujours effectués sous condition de double signature, à l'exception des signatures qui seraient éventuellement effectuées par le Président du Directoire.

2.2 - Dispositifs relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière, sociale et consolidée

L'élaboration de l'information comptable et financière fournie aux Actionnaires est assurée par la Direction Administrative et Financière de la maison mère, sous la supervision du Secrétaire Général, devenu Directeur Général.

Les principaux dispositifs d'élaboration de l'information comptable et financière peuvent être regroupés autour de **six (6) processus**.

a – Processus de clôture des comptes

F.S.D.V. et ses filiales procèdent à une clôture semestrielle de leurs comptes.

Le processus est basé sur :

- La revue des postes sensibles et des sujets particuliers, et leur traduction comptable
- La justification des soldes de clôture dans un dossier de synthèse regroupant tout document probant.

b – Processus de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables sociales.

Le processus de production des états financiers consolidés est assuré par :

- L'utilisation d'un logiciel de consolidation (COFIA) utilisé pour l'ensemble du périmètre
- Le rapprochement par le Directeur Financier de la situation nette, du résultat consolidé et de la présentation du compte de résultat entre les états de restitution COFIA et un suivi des retraitements et des résultats sous Excel
- La réalisation de l'annexe consolidée par le Directeur Financier à partir d'états de restitution, annexe révisée par le Directeur Général
- La revue des comptes consolidés semestriels et annuels par le Directeur Général, puis par le Directoire et enfin le Conseil de Surveillance.
- L'audit de la situation financière consolidée semestrielle et des comptes sociaux et consolidés annuels de la société et de ses filiales par les Commissaires aux Comptes.

Les comptes semestriels et annuels de l'ensemble des sociétés sont établis par le Directeur Financier pour obtenir une homogénéité de traitement des informations.

c – Processus d'élaboration budgétaire, de suivi budgétaire et de reporting

Le processus d'élaboration budgétaire repose sur :

- L'établissement d'un budget de recettes d'un niveau limité (loyers des maisons)
- L'établissement du budget de frais d'exploitation

d – Processus de financement et gestion de trésorerie

La gestion du financement passe par :

- Une évaluation par le Directeur Général des besoins de financement éventuels pour l'exercice à venir après établissement des budgets
- Une réunion par an avec les établissements bancaires afin de présenter les résultats annuels, les principaux projets et faire part en toute transparence des éventuels besoins et financements souhaités.

Au titre de l'exercice 2012 – 2013 :

- La société n'a pas et ne devrait pas démarrer de projet particulier d'envergure, eu égard à l'incertitude prévalant sur les règles fiscales à venir
- En conséquence, sa trésorerie représente **21 mois** de dépenses d'exploitation, chiffre porté à **33 mois** après encaissement de la cession de l'usine de Vitry le François.

En conséquence, sauf projet d'envergure qui serait initié au cours de l'exercice 2012 – 2013, la société n'a aucun besoin de financement au titre de l'exercice en cours.

- La société dispose de prévisions de trésorerie à 3 mois, par quinzaine glissante toutes les deux semaines.

e – Processus de gestion de la paye

La gestion de la paye est sous-traitée.

f – Processus achats/fournisseurs

Ce processus est devenu sans objet.

- Les factures reçues vont directement au Directeur Comptable. Le Directeur Général y appose le « Bon à payer » et précise, en cas de besoin, le dossier auquel doit être affectée cette facture.
- Les autorisations de signature bancaire données par le Président du Directoire comportent l'obligation de double signature pour tout paiement.

3 – GESTION DES RISQUES

Depuis la cession de la dernière société filiale industrielle et commerciale, les risques auxquels F.S.D.V. pouvait être exposée ont significativement diminué.

Il n'y a plus de risque :

- de dépendance de marchés
- de contrefaçon de produits
- de dépendance de clients
- de risques industriels
- de risques sur matières premières et énergie
- de risques de marché ou de taux.

Les risques auxquels peut être confrontée F.S.D.V. sont les suivants :

3.1 – Risques liés aux biens immobiliers

F.S.D.V. est propriétaire de biens immobiliers, encore essentiellement à vocation industrielle, dont le plus important n'est plus exploité.

Ces biens sont tous situés non dans des villes importantes, mais dans des villes de 20 000 à 30 000 habitants.

Leur valeur au bilan consolidé (en normes IFRS) tient compte de ces particularités.

S'agissant de biens importants, situés en centre-ville, et dont il n'existe pas localement de bien comparable, la société ne pense pas que la valeur de ces biens puisse sensiblement baisser par rapport à leur valeur au bilan consolidé.

Par contre, le processus de cession des biens les plus importants – en cas de décision de cession – sera long. Il ne s'agit donc pas de biens qui puissent être qualifiés de « liquides ».

Bien que la société ait fait procéder à des analyses par sondages en matière d'éventuelle pollution de sols, sondages qui ont conclu à l'absence de pollution sur les lieux où ils ont été réalisés, l'ancienneté de chacun des sites industriels exploités ne permettait pas de conclure à une absence totale de pollution des sols.

Il faut cependant signaler :

- qu'en juillet 2010, la société a reçu de la Préfecture de Moselle un « Procès-verbal de Recollement » concernant le site de Sarreguemines, signifiant la fin de la remise en état de ce site compatible avec l'utilisation industrielle qui en avait été faite
- qu'en janvier 2012, la Préfecture de la Marne a confirmé la caducité d'un arrêté d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé, disparu depuis plusieurs décennies, frappant un terrain de 5,5 ha propriété de F.S.D.V., et a confirmé la compatibilité de ce terrain **en usage résidentiel**, conformément à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vitry le François.

Ainsi, plus aucun terrain, propriété de F.S.D.V., initialement à vocation industrielle, ne présente t-il dorénavant de risque de pollution.

3.2 – Risques de liquidité

Le Groupe n'a aucune dette financière.

Le Directoire considère que la convention comptable de continuité d'exploitation ne peut pas être remise en cause pour l'établissement des comptes clos le 31 mars 2012, et que la continuité du Groupe n'est pas compromise.

Il existerait cependant un risque de liquidité compte tenu de la distorsion entre le niveau de recettes et le niveau prévisible des dépenses, à échéance de 2 ans (voir ci-dessus point 2.2.d).

Pour faire alors face à ce risque de liquidité, le Directoire pourrait alors reprendre la cession de biens immobiliers de faible importance, mais à réalisation rapide.

3.3 – Risque lié à l'utilisation de la marque « SARREGUEMINES », propriété de F.S.D.V.

Bien que la marque « Sarreguemines » ait été cédée :

- pour la Classe 11 (Produits Sanitaires) à la société LECICO FRANCE
- pour les autres Classes à la société SARREGUEMINES VAISSELLE
- et qu'un accord de coexistence ait été signé entre les trois parties, afin d'éviter toute confusion dans l'usage de la marque ou des signes distinctifs cédés, il ne peut être exclu une utilisation frauduleuse de la marque « Sarreguemines » par un tiers et la nécessité pour F.S.D.V. d'intervenir à un éventuel contentieux résultant de cet usage frauduleux.

3.3.1 – Risques juridiques

A l'exception de la fin d'un contentieux prud'homal (sommes réclamées au profit de F.S.D.V.), la société n'a plus de contentieux lourd.

Deux actions destinées à récupérer des créances sont encore pendantes.

Le Président du Conseil de Surveillance

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU **27 SEPTEMBRE 2012**

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Mesdames, Messieurs,

Comme au titre de l'exercice précédent, les dossiers LECICO FRANCE et DUDSON HOLDINGS ont été à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil de Surveillance pendant l'exercice 2011 – 2012.

Ainsi qu'il vous l'indiquait dans ses observations à l'occasion de la précédente Assemblée Générale, votre Conseil a toujours recommandé au Directoire de privilégier la voie des négociations, rapidement abouties avec LECICO FRANCE, mais extrêmement incertaines avec les représentants de DUDSON HOLDINGS, du fait de l'absence de prise de position de leur part et surtout d'interlocuteur pendant plusieurs mois, les possibilités de parvenir à un accord ne s'esquissant qu'à compter de juillet 2011.

En définitive, ainsi que vous l'indique le Directoire dans son Rapport de Gestion au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, ce n'est qu'au mois de décembre 2011 que deux protocoles d'accord distincts, mais comprenant des implications mutuelles, ont pu être signés.

Le Conseil de Surveillance tient ici à remercier le Directoire et le Conseil de la Société pour leur ténacité, leurs nombreuses propositions respectives, ainsi que pour leur collaboration permanente ayant permis d'aboutir à ces accords.

Les protocoles successifs découlant de ces accords généraux ont ensuite rapidement été mis en place. Seule la cession de l'usine de Vitry le François, à ce jour, n'est pas réalisée, du fait de l'absence de documents obligatoires que LECICO FRANCE ne fournit pas ou ne parvient pas à fournir.

Ainsi que vous l'indique le Directoire dans son Rapport de Gestion, la réalisation de ces accords a eu un impact positif de 212 K€ sur les comptes consolidés de votre Groupe et a généré un apport net de trésorerie sur l'exercice de 2 190 K€. Un complément de 1 000 K€ viendra s'ajouter dès la signature de la vente de l'usine de Vitry le François à LECICO FRANCE.

De par la réalisation de ces accords, l'équilibre du bilan consolidé est positivement modifié, et une nouvelle page de l'histoire de votre société s'ouvre.

Deux voies se présentent, avec pour chacune d'elles de multiples options :

- une voie qui peut être qualifiée de constructive et qui consiste à mettre en valeur les actifs immobiliers de la société, avec des partenaires adéquats, cette voie s'accompagnant d'une modification ou non de l'Actionnariat, la modification pouvant être légère ou significative

- une voie qui peut être qualifiée de défensive, consistant en la mise en sommeil de la société pendant plusieurs années, ce qui permet la suppression totale ou quasi-totale de sa structure administrative, et ce dans l'attente d'une amélioration substantielle, mais aléatoire, de la situation économique européenne ainsi que des marchés financiers.

Cette voie peut aussi aboutir à un point ultime qui serait la liquidation amiable de la société, après cession de la totalité de ses actifs.

Conjointement entre le Directoire et le Conseil de Surveillance, les différentes options de ces voies possibles du devenir de la société sont explorées, une première décision prise ayant été de cesser la vente de biens immobiliers, à l'exception de ceux sous compromis de vente.

La longue période électorale qu'a connue la France, les résultats des élections, les mesures législatives déjà effectives, ou annoncées, susceptibles de s'appliquer à la filière logement d'une part, les mesures fiscales entrées en vigueur ou en cours d'élaboration d'autre part, ne permettent pas, à ce jour, de marquer une préférence nette pour une voie plutôt qu'une autre.

S'y ajoute l'incertitude économique qui marque la rentrée.

Tout comme le Directoire, le Conseil de Surveillance estime qu'il est actuellement préférable d'attendre de connaître les règles législatives susceptibles de s'appliquer ces prochaines années à la filière logement ainsi que les modifications fiscales qui vont porter tant sur les sociétés que sur les particuliers, pour d'envisager le devenir de votre société, devenir qui, en dernier ressort, relève de la décision de ses Actionnaires.

Sous l'ensemble des observations et remarque ci-dessus, le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes de la société et les comptes consolidés clos le 31 mars 2012, et vous propose d'approuver les résolutions qui sont soumises à votre approbation.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN ET VITRY LE FRANÇOIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 mars 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit SA
63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Procompta SAS
Valparc – 6, rue de Franche-Comté
BP 3058
25046 Besançon Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit SA
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Procompta SAS
Valparc – 6, rue de Franche-Comté
BP 3058
25046 Besançon Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux Actionnaires
Fayenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry Le François
5, rue du Helder
75009 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Fayenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry Le François – « FSDV », tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société détermine à chaque clôture la valeur d'inventaire de ses « Participations » et de ses « Autres immobilisations financières » selon la méthode décrite en note 1.4 de l'annexe et constate des dépréciations lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables décrites dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses et des estimations retenues pour leur mise en œuvre.
- Lors de l'arrêté des comptes, votre société est amenée à effectuer des estimations concernant, en particulier, le niveau des provisions pour risques et charges dont l'analyse est fournie en note 9 de l'annexe. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues pour procéder à ces estimations ainsi que leur traduction chiffrée, après avoir pris connaissance de la documentation disponible et avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives :

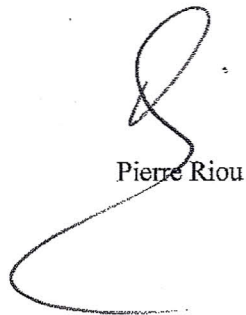
- aux prises de participation et de contrôle,
- à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, et
- aux participations réciproques

vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Besançon, le 4 septembre 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Pierre Riou

Procompta SAS



François Gérard

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN ET VITRY LE FRANÇOIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 mars 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit SA
63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Procompta SAS
Valparc – 6, rue de Franche-Comté
BP 3058
25046 Besançon Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit SA
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Procompta SAS
Valparc – 6, rue de Franche-Comté
BP 3058
25046 Besançon Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux Actionnaires
Fayenceries de Sareguemines, Digoin et Vitry Le François
5, rue du Helder
75009 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur:

- le contrôle des comptes consolidés de la société Fayenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry Le François – « FSDV », tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.4.1, la société a opté pour la comptabilisation de ses immeubles de placement, qui constituent l'essentiel de ses immobilisations corporelles, selon le modèle de la juste valeur, comme la norme IAS 40 en offre la possibilité. Selon ce modèle, il n'est pas pratiqué d'amortissement sur les immobilisations concernées et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent. Nous avons examiné les méthodes appliquées par la société pour estimer la juste valeur de ses immeubles de placement et nous nous sommes assurés que la note 1.1.1 fournit une information appropriée.
- En application de la norme IFRS 5, les immeubles de placement destinés à être cédés ont été présentés séparément dans les actifs circulants dès lors qu'ils sont immédiatement disponibles à la vente et que cette dernière est jugée hautement probable. Nous avons vérifié que les conditions requises pour retenir cette présentation étaient satisfaites et nous nous sommes assurés que la note 1.9 fournit une information appropriée sur les opérations concernées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Besançon, le 4 septembre 2012


Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA

Procompta SAS



Pierre Riou



François Gérard

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA

Commissaire aux Comptes

63 rue de Villiers

92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

PROCOMPTA SAS

Commissaire aux Comptes

Valparc - 6, rue de Franche-Comté

BP 3058

25046 BESANCON CEDEX

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN ET VITRY-LE-FRANCOIS - « F.S.D.V. »

Société anonyme au capital de 4 582 625 euros

Siège social : 5 Rue du Helder- 75009 PARIS

R.C.S. PARIS n°562 047 605

SIRET : 562 047 605 00323 Code NAF : 2341 Z

..*.*.*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce
sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la Société F.S.D.V.
Exercice clos le 31 mars 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société F.S.D.V. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité des autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

.../...

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à NEUILLY SUR SEINE et BESANCON, le 4 septembre 2012

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA
Pierre RIOU

PROCOMPTA SAS
François GERARD

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA

Commissaire aux Comptes

63 rue de Villiers

92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

PROCOMPTA SAS

Commissaire aux Comptes

Valparc - 6, rue de Franche-Comté

BP 3058

25046 BESANCON CEDEX

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN ET VITRY-LE-FRANCOIS - « F.S.D.V. »

Société anonyme au capital de 4 582 625 euros

Siège social : 5 Rue du Helder- 75009 PARIS

R.C.S. PARIS n°562 047 605

SIRET : 562 047 605 00323 Code NAF : 2341 Z

..*.*.*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce
sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la Société F.S.D.V.

Exercice clos le 31 mars 2012

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES
DIGOIN ET VITRY-LE-FRANCOIS - "F.S.D.V."**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2012**

PROCOMPTA SAS
Commissaire aux Comptes
Valparc - 6, rue de Franche-Comté - BP 3058
25046 BESANCON CEDEX

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA
Commissaire aux Comptes
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

PROCOMPTA SAS
Commissaire aux Comptes
Valparc - 6, rue de Franche-Comté - BP 3058
25046 BESANCON CEDEX

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA
Commissaire aux Comptes
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES
DIGOIN ET VITRY-LE-FRANCOIS - "F.S.D.V."
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4.582.625 €
Siège Social : 5 rue du Helder - 75009 PARIS
SIREN 562 047 605 RCS PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

II. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Membres du Directoire concernés :

- > Mademoiselle Karine FENAL,
- > Monsieur Alain CANDELIER.

1. Avec la Société SOFINA :**Avance de trésorerie**

Au 31 mars 2011 le montant des avances de trésorerie consenties par SOFINA au profit de F.S.D.V. s'élevait à..... 920 000 €

Au 31 mars 2012, ces avances de trésorerie ont été entièrement remboursées par votre société.

La rémunération de cette avance, calculée à la fin de chaque mois au cours moyen mensuel EURIBOR à un mois s'élève pour 2011/2012 à..... (charge) 7 198 €

2. Avec la Société FAYENCERIES DE SALINS**a. Avance de trésorerie**

Au 31 mars 2011 le montant des avances de trésorerie consenties par FAYENCERIES DE SALINS au profit de F.S.D.V. s'élevait à 587 000 €

Au 31 mars 2012, ces avances de trésorerie ont été entièrement remboursées par votre société.

La rémunération de cette avance, calculée à la fin de chaque mois au cours moyen mensuel EURIBOR à un mois s'élève pour 2011/2012 à (charge) 5 944 €

b. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale s'est poursuivie sur l'exercice.

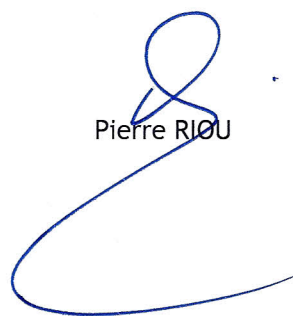
Fait à Neuilly-sur-Seine et Besançon, le 18 juillet 2012
Les Commissaires aux Comptes

PROCOMPTA SAS



François GERARD

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA



Pierre RIOU